

Références à rappeler

Service Contrats individuels
N° Client : 10543976 - 17/09/2019
Dossier : 003028/001

Pour nous contacter

Apicil Conseil
 **04 72 27 72 72**

MONSIEUR THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Caluire, le 17 Septembre 2019

Objet : Lettre avenant - mise en conformité de votre contrat responsable
Votre échéancier 2020

Monsieur,

Vous avez souscrit un contrat santé assuré et géré par APICIL MUTUELLE et nous vous remercions de votre confiance.

Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale 2019 et au décret 2019-21 du 11 janvier 2019, tous les contrats santé seront mis en conformité à effet du **1^{er} janvier 2020**.

A cette date, le dispositif 100 % santé sera intégré dans votre assurance complémentaire santé afin qu'elle conserve le bénéfice d'un contrat responsable et solidaire.

La réforme du 100 % santé a plusieurs objectifs :

- éviter le renoncement aux soins ;
- donner à tous les assurés un accès à des soins **sans reste à charge en optique, audiologie et dentaire** ;
- présenter des **contrats plus lisibles** et des **exemples de remboursements**, afin de vous aider à mieux comprendre vos garanties.

Elle a débuté le 1^{er} janvier 2019 et se déploiera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (cf. note jointe).

Pour en savoir plus, consultez notre dossier complet sur apicil.com dans la rubrique « Salon Client », ainsi que la note « Le 100 % santé en toute sérénité », annexée à ce courrier.

Vous trouverez ci-joint votre nouveau barème de garanties 2020. Vous pourrez le consulter dans votre espace client à compter du 1^{er} janvier 2020, avec des exemples de remboursements. **Votre notice d'information actualisée est d'ores et déjà disponible dans votre espace client.**

Particularité cette année : vous trouverez ci-joint votre bordereau de cotisations santé 2020, habituellement envoyé courant décembre.

Vos cotisations évolueront l'année prochaine. Cette mesure s'avère nécessaire pour sécuriser l'équilibre économique de votre contrat et vous proposer durablement la meilleure prise en charge et des services adaptés (cf. encadré ci-dessous).

En effet, l'équilibre entre les prestations versées et les cotisations reçues est fragilisé et il convient de le rétablir au titre de nos obligations légales et morales.

Plusieurs facteurs expliquent cette dérive :

- la hausse structurelle de la consommation médicale générale, le désengagement récurrent de la Sécurité sociale et l'augmentation constante de la prise en charge des organismes complémentaires. Ainsi par exemple, le forfait journalier, intégralement remboursé par les mutuelles, est passé l'an dernier de 18 à 20 € ;
- la hausse continue des contributions et des taxes appliquées sur vos cotisations, reversées à l'État et à la Sécurité sociale afin de financer la solidarité nationale ;
- la fréquence des réformes qui impactent nos frais de fonctionnement que nous maintenons durablement dans les meilleurs niveaux du marché pour vous offrir une protection au plus juste prix.

Précisons que les cotisations perçues servent à financer prioritairement les remboursements des soins et les services qui vous sont rendus mais également les taxes.

Soucieuse de vous accompagner dans ce contexte, APICIL UPESE ASSOCIATION, l'association souscriptrice de votre contrat, a décidé de réduire les frais d'association à 0.50 € par mois.

Le bordereau d'appel de cotisations joint n'intègre pas cette baisse. Vos appels de cotisations seront ajustés dès janvier 2020.

Nous vous assurons de notre engagement à Protéger et Servir l'ensemble de nos assurés dans les meilleures conditions et optimiser les différents services qui vous sont proposés dans le respect absolu du cadre légal contraint.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Thomas PERRIN
Directeur Général Délégué



P.J. : Barème de garanties 2020
Note d'information sur le fonctionnement du 100% santé
Votre échéancier 2020

Votre contrat santé évolue, vos services également...

Face aux évolutions du système de santé et des pratiques médicales (accès aux soins, virage ambulatoire...) et parce que notre mission est de vous accompagner dans le parcours de santé, votre assistance évolue et devient **API SERVICES** à partir du 1^{er} janvier 2020.

- Vous aurez accès à un **service de téléconsultation médicale** : vous pourrez ainsi consulter des médecins à distance et recevoir des ordonnances dématérialisées, si nécessaire. Simple et rapide quand on ne peut pas se déplacer !
- Autre nouveauté : pour vous aider à prendre des décisions éclairées en cas de problèmes de santé sérieux ou de situations médicales complexes, vous pouvez bénéficier d'un **deuxième avis médical** rendu par une sélection de médecins experts.
- Enfin, vos garanties **d'assistance pourront se déclencher en cas d'hospitalisation en ambulatoire** : un retour à domicile facilité grâce à des services adaptés (aide à domicile, livraison de repas...).

Pour en savoir plus, rendez-vous dans votre espace client à partir du 1^{er} janvier 2020.

Références à rappeler
Service Contrats individuels N° Client : 10543976 - 17/09/2019 Contrat : 003028/001
Pour nous contacter
Apicil Conseil ☎ 04 72 27 72 72

MONSIEUR THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Caluire, le 17 Septembre 2019

Objet : Appel de cotisations 2020

Contrat	Périodicité de paiement	Cotisation Annuelle 2020
UPESE SANTE REGIME INTERMEDIAIRE Garantie Santé intermédiaire THIBAUT THOMAS	Semestrielle du 01/01/2020 au 31/12/2020	1 657,92 €
TOTAL DES COTISATIONS		1 657,92 €
Dont Frais d'association		21,96 €
TOTAL A REGLER EN EUROS POUR L'ANNEE 2020		1 657,92 €

Vos cotisations s'entendent toutes taxes comprises (TSA : 13,27 %).

Le total de vos cotisations 2020 n'inclut pas les éventuels soldes créditeurs ou débiteurs de l'exercice 2019. Ces soldes seront automatiquement pris en compte lors de votre premier prélèvement 2020.

Paiement par prélèvement par APICIL MUTUELLE (ICS : FR73ZZZ471183)
Sur le compte 20041 00001 XXXXXXXXXXXXX 73 LBP.

Les montants de cotisations inférieurs à 1 € ne donnent pas lieu à prélèvement. Ils sont cumulés sur le prélèvement suivant.

ECHEANCIER DE PRELEVEMENT			
Date	Montant	Date	Montant
Le 05/01/2020	828,96€	Le 05/07/2020	828,96€

Frais de gestion (inclus dans le montant de votre cotisation)

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations,

.../...

la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Frais d'acquisition	Frais de gestion	Soit, au total
10,86 %	9,80 %	20,66 %